

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCHESSAUVE

République Française – Département de l'Ardèche

Date de convocation : 25/10/2022 Date d'affichage : 18/11/2022

Le huit novembre de l'an deux mil vingt deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROCHESSAUVE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Carine VIDAL, le maire étant empêché.

Nombre de

Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 08

Étaient présents : BENLIAN Lydie, ZAESSINGER Cécile, GAT Nicolas, AMBLARD Gilles, MOUTON Josiane, KHOUNI Jamila, VIDAL Carine, BASSET Anselme
Étaient excusés : VERNET Sébastien, SABOT Nicolas, CLAUZIER Manon
Secrétaire de Séance : BASSET Anselme

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertialre, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Madame la première adjointe précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 début Novembre 2022.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

→ Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçue par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

Délibération 2022-20

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le

SLO

ID : 007-210701942-20221108-DB_2022_20-DE

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Rochessaive et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Le conseil municipal AUTORISE N'AUTORISE PAS l'adhésion de la commune au groupement de commande et charge (ou ne charge pas) le maire à signer tout document relatif à celle-ci.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

La première adjointe, Carine VIDAL

